

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0050340.2023.004	I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs
---	---



I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LA MALTERIE DE L'OUEST Adresse ROUTE DE L'ANCIENNE GARE 17330 Bernay-Saint-Martin Pays France Code ISO FR	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR
---	---

I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs

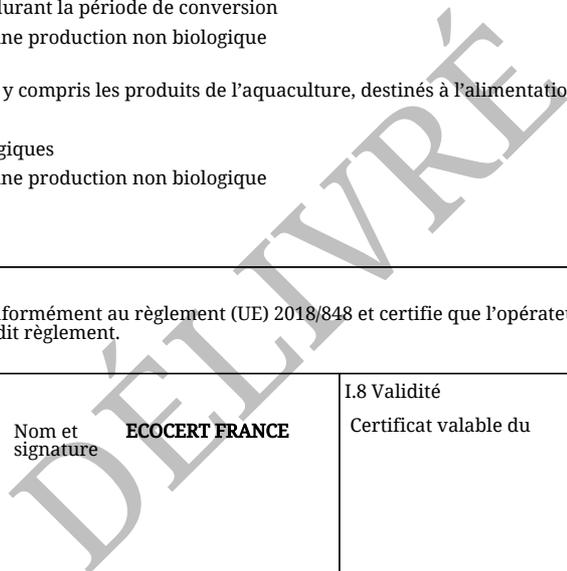
- Préparation
- Distribution / Mise sur le marché

I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production

- (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux
 Méthode de production:
 - production biologique, sauf durant la période de conversion
 - production biologique avec une production non biologique
- (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine
 Méthode de production:
 - production de produits biologiques
 - production biologique avec une production non biologique

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.

I.7 Date, lieu Date 22 septembre 2023 22:51:44 +0200 CEST Lieu L'Isle-Jourdain (FR)	I.8 Validité Certificat valable du 07/09/2023 au 31/03/2025
---	--



Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Chocolat / Cacao / Malt: Malt Munich	Biologique
	Chocolat / Cacao / Malt: Malt Pale ale	Biologique
	Chocolat / Cacao / Malt: Malt Vienne	Biologique
	Chocolat / Cacao / Malt: Malt d'orge Pils	Biologique
	Chocolat / Cacao / Malt: Malt de blé Pils	Biologique
	Chocolat / Cacao / Malt: Radicelles	Biologique
	Céréale et grain: Flocons de céréales	Biologique
	Plante aromatique et médicinale: Epices	Biologique
Plante aromatique et médicinale: Houblons	Biologique	
Produit dérivé ou sous-produit des céréales et légumes secs: Enveloppes de riz	Biologique	
Produit dérivé ou sous-produit des céréales et légumes secs: Malts	Biologique	
Sucre, mélasse et sirop: Sucres	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Préparation	Maltage: Céréale et grain • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf		